

REUNION DU 17/06/2011

ORDRE DU JOUR

- Elections sénatoriales du 25 Septembre 2011.
Election du délégué et des trois suppléants du Conseil Municipal.
- Achat photocopieur.
- Achat défibrillateur.
- Demande de renouvellement du Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, et pérennisation du poste.
- Restauration des façades ouest et sud de l'église, y compris le clocher.
Demande de subvention auprès du parc Naturel Régional Livradois Forez.
- Protection du local des services techniques, installation d'une alarme anti intrusion.
- Implantation d'un espace multisports, lot N°1, réalisation d'une plateforme en enrobé, avenant N° 1.
- Extension du bâtiment communal des locaux des services techniques, lot N° 7, aménagements extérieurs, avenant N° 1.
- Avis sur le projet de schéma de coopération intercommunale, en particulier sur l'adhésion de la commune de Joze à la communauté de communes Entre Dore et allier.
- Transfert en gare de Paris Bercy des départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand – Paris. Motion.
- Affaires diverses.

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG

Date de convocation : 10 JUIN 2011	L'an deux mil onze, le dix-sept juin, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.
Membres :	
En exercice : 11	PRÉSENTS : MMES MM :MAZEYRAT - LACAS – THEALLIER CHAZAL André- CAUQUIL –CONSTANS -FOURNIER - AMRANI – CHAZAL Sylvie
Présents : 9	
Votants : 10	REPRESENTÉE : Mme DESSALLES, pouvoir à M. LACAS ABSENTE : Mme HUGUET Secrétaire de séance : M. AMRANI NORBERT

DELIBERATION N°17/06/2011- 01. DESIGNATION DE REPR ESENTANTS.
OBJET : ELECTION DES DELEGUES DES CONSEILS MUNICIPAUX EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES DU 25 SEPTEMBRE 2011.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L.284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire un délégué et trois remplaçants.

Election du délégué :

Candidat : Monsieur LACAS Jean-Christophe

Nombre de suffrages obtenus : 10

Monsieur LACAS Jean-Christophe est proclamé élu au 1^{er} tour et déclare accepter le mandat.

Election de trois remplaçants :

Candidats : Monsieur THEALLIER Jean-Louis, Monsieur AMRANI Norbert, Madame CHAZAL Sylvie.

Nombre de suffrages obtenus : Monsieur THEALLIER Jean-Louis : 10 voix

Monsieur AMRANI Norbert : 10 voix

Madame CHAZAL Sylvie : 10 voix

Monsieur THEALLIER Jean-Louis, Monsieur AMRANI Norbert, Madame CHAZAL Sylvie sont proclamés élus au 1^{er} tour et déclarent accepter le mandat.

DELIBERATION N°17/06/2011-02. COMMANDE PUBLIQUE. A UTRES TYPES DE CONTRAT.

OBJET : ACHAT D'UN PHOTOCOPIEUR.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de remplacer le photocopieur.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des ETS CANON BUSINESS CENTER, 16 Ter, rue Pierre Boulanger, 63100 CLERMONT FERRAND, pour un montant de 1 670 € HT, soit 1 997,32 € TTC,

- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,

- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 21, article 2183, opération N°10002, achat matériel com mune.

DELIBERATION N° 17/06/2011-03. COMMANDE PUBLIQUE. A UTRES TYPES DE CONTRAT.

OBJET : ACHAT D'UN DEFIBRILLATEUR.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé l'achat d'un défibrillateur dans le but d'améliorer le déclenchement des secours et d'intervention d'urgence en cas d'arrêt cardio-respiratoire, d'accroître la sécurité sanitaire de la population et de contribuer à améliorer l'organisation publique des secours.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des ETS France NEIR LABORATOIRE, 4, chemin des marguerites, BP 32, 59155 FACHES THUMESNIL, pour un montant de 1 816,35 € HT, soit 2 172,35 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 21, article 21568, opération N°10002, achat matériel commune.

DELIBERATION N° 17/06/2011-04. PERSONNEL CONTRACTUEL.

OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DU CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI, CUI-CAE. PERENNISATION DU POSTE D'AGENT D'ENTRETIEN POLYVALENT .

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Jean Marc ROCHEREAU a été recruté dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, conclu pour une période de 6 mois, du 1^{er} février 2011 au 31 juillet 2011, pour effectuer les missions d'agent d'entretien polyvalent.

Il indique qu'il sera financièrement possible de recruter Monsieur ROCHEREAU comme stagiaire adjoint technique de 2^{ème} classe, en vue d'une titularisation dans la Fonction Publique Territoriale, à compter d'Août 2012.

Considérant l'intérêt pour la commune de recruter un agent polyvalent capable d'effectuer les missions d'entretien de l'espace communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- ↳ de solliciter le renouvellement du Contrat Unique d'Insertion, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Août 2011,
- ↳ de prendre l'engagement de pérenniser ce poste, à compter du 1^{er} Août 2012, en recrutant Monsieur Jean-Marc ROCHEREAU comme stagiaire adjoint technique de 2^{ème} classe en vue de sa titularisation dans la Fonction Publique Territoriale.

OBJET : EGLISE SAINT-POURCAIN, REFECTION DES FACADES SUD, OUEST ET DU CLOCHER, DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU PARC NATUREL REGIONAL LIVRADOIS-FOREZ.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 août 2005, le Conseil Municipal a décidé de réaliser une première tranche de travaux concernant la restauration de la toiture et des vitraux de l'église Saint-Pourçain, inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 25 novembre 1994.

Monsieur le Maire indique qu'il convient de procéder à une deuxième tranche de travaux, concernant la réfection des façades sud, ouest et du clocher.

Le cabinet Architectes et Associés, à qui le Conseil Municipal a confié par délibération du 30 mai 2009 la maîtrise d'œuvre complète des travaux, propose un programme découlant de cette analyse et destiné à remédier aux différents désordres constatés.

Monsieur le Maire indique que l'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 135 940,07 € HT soit 162 584,32 € TTC, et qu'il est nécessaire, afin de permettre leur réalisation, de solliciter des subventions auprès de l'Etat : DRAC, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne et du Parc Naturel Régional Livradois Forez.

Il propose le plan de financement suivant, intégrant les taux de subvention actuellement appliqués par les différents partenaires, soit au total 70 % du montant hors taxes des travaux :

Coût total HT :	135 940,07 euros
TVA 19,6% :	26 644,25 euros
Coût TTC :	162 584,32 euros
Subvention Etat, DRAC : 27 % du HT :	36 703,82 euros
Subvention Conseil Général : 27% du HT :	36 703,82 euros
Subvention Conseil Régional : 16% du HT :	21 750,41 euros
Subvention Parc Naturel Régional Livradois Forez :	2 300,00 euros
Fonds propres :	65 126,27 euros

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'approuver le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement prévisionnel envisagé ci-dessus,
- de solliciter auprès de l'Etat, DRAC, du Conseil Général du Puy-de-Dôme, du Conseil Régional d'Auvergne et du Parc Naturel Régional Livradois Forez les subventions nécessaires à la réalisation du projet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le projet d'investissement, l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les subventions et financements envisagés, au titre de l'édifice inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 25 novembre 1994,
- lui donne tous pouvoirs afin de signer toute pièce concernant ce programme, et notamment le permis de construire.

OBJET : PROTECTION DU LOCAL DES SERVICES TECHNIQUES, INSTALLATION D'UNE ALARME ANTI INTRUSION.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de protéger contre les intrusions le local des services techniques actuellement en construction en procédant à l'installation d'un dispositif d'alarme.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir la proposition des ETS TPMC, ZAC de Layat, Cap Nord, 63200 RIOM, pour un montant de 3 990,00 € HT, soit 4 772,04 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à accepter l'offre faite pour valoir acte d'engagement et de signer les différentes pièces du marché ainsi conclu,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2011, chapitre 23, article 2313, opération N°10014, locaux services techniques.

DELIBERATION N°17/06/2011-07. MARCHES PUBLICS.

OBJET : REALISATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS, LOT N° 1, REALISATION D'UNE PLATEFORME EN ENROBE POUR L'IMPLANTATION D'UN PLATEAU MULTISPORTS, AVENANT N°1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, concernant la réalisation de travaux de construction d'une plateforme en enrobé pour l'implantation d'un plateau multisports, pour un montant de 21 370,00 € HT, soit 25 558,52 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain. Monsieur le Maire propose un avenant et précise que l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS l'accepte.

Cet avenant d'un montant de 5 004,00 € HT, soit 5 984,78 € TTC, concerne la réalisation de travaux supplémentaires de purge sur 180 m², comprenant terrassement, remblaiement en concassé 0/150 et 0/31,5 avec pose d'un géotextile, rendus nécessaires par la présence d'une veine d'eau dans les fondations de la plateforme.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2011, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 5 984,78 euros TTC,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N°17/06/2011-08. MARCHES PUBLICS.

OBJET : BATIMENT COMMUNAL POUR LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES, LOT N°7, AMENAGEMENTS EXTERIEURS, AVENANT N°1.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le marché conclu avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, concernant la réalisation des travaux d'aménagements extérieurs dans le cadre de l'extension d'un bâtiment communal pour locaux des services techniques, pour un montant de 8 611,63 € HT, soit 10 299,51 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au cours du déroulement du chantier, il est apparu nécessaire d'adapter les prestations prévues au dossier technique aux conditions rencontrées sur le terrain.

Monsieur le Maire propose un avenant et précise que l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS l'accepte.

Cet avenant d'un montant de 5 935,80 € HT, soit 7 099,22 € TTC, concerne la réalisation des travaux d'accès au box à grave.

Après avis favorable de la commission d'appel d'offres réunie le 17 juin 2011, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de conclure un avenant avec l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS, jusqu'à concurrence d'un montant total de dépenses de 7 099,22 euros TTC,
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer l'ensemble des pièces de l'avenant et tous les documents y afférent.

DELIBERATION N°17/06/2011-09. INTERCOMMUNALITE.

OBJET : PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Vu la loi N° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu le projet de schéma de coopération intercommunale du département du Puy de Dôme transmis par Monsieur le Préfet reçu le 29 avril 2011 ;

Considérant que les collectivités disposent de trois mois pour émettre leur avis sur les propositions de ce schéma ;

Monsieur le Maire rappelle que suite à la réforme des collectivités territoriales, Monsieur le Préfet du Puy de Dôme a élaboré un projet de schéma de coopération intercommunale qui comprend plusieurs propositions en terme de nouvelle organisation territoriale des EPCI. Ainsi, il explique qu'en ce qui concerne la communauté de communes Entre Dore et Allier, CCEDA, il est proposé dans ce schéma une extension de périmètre par l'adhésion de la commune de Joze qui porterait la CCEDA à 14 communes pour une population totale de 17459 habitants.

Après cet exposé, Monsieur le Maire propose de soumettre au vote l'adhésion de la commune de Joze à la CCEDA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse l'adhésion de la commune de Joze à la CCEDA à :

- 4 voix contre
- 2 voix pour
- 4 abstentions

DELIBERATION N°17/06/2011-10.MOTION.

OBJET : TRANSFERT EN GARE DE PARIS BERCY DES ARRIVEES ET DEPARTS DES TRAINS DE LA LIGNE CLERMONT FERRAND - PARIS. MOTION.

Considérant que la desserte ferroviaire est un enjeu majeur pour l'aménagement du territoire national et que cette desserte doit être assurée partout de façon égalitaire et sans discrimination à l'égard des usagers et des territoires,

Considérant que la relation ferroviaire entre l'Auvergne et Paris représente un axe historique essentiel désormais reconnu par l'Etat comme « Train d'équilibre du Territoire »,

Considérant que Paris Gare de Lyon offre toutes les fonctionnalités d'une grande gare et permet d'assurer une offre de services complète et des correspondances en transports en commun performantes vers Paris et l'Île-de-France,

Considérant la décision de la SNCF de transférer définitivement les départs et arrivées des trains de la ligne Clermont-Ferrand - Paris en Gare de Paris Bercy a été prise de façon unilatérale et sans aucune concertation préalable, alors que la SNCF s'était engagée à ce que ce transfert, lié aux travaux à Paris Gare de Lyon en 2010 et 2011, ne soit que provisoire,

Considérant que la Gare de Paris Bercy représente une réelle régression en terme de services aux usagers par rapport à Paris Gare de Lyon,

Considérant que ce transfert en Gare de Paris Bercy consiste à créer une inégalité dans l'accès aux services publics ferroviaires entre, d'un côté, les usagers utilisant le TGV et qui auraient accès à Paris Gare de Lyon, et, de l'autre, les usagers de la ligne Clermont-Ferrand - Paris qui devraient utiliser la seule Gare de Paris Bercy,

Le Conseil Municipal de BORT L'ETANG, à l'unanimité, se prononce en date du 17 juin 2011, contre le projet de transfert en Gare de Paris Bercy des arrivées et départs des trains de la ligne Clermont-Ferrand - Paris et demande le maintien de ces départs et arrivées à Paris Gare de Lyon.